



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarante-huitième session**

**Bonn, 30 avril-10 mai 2018**

Point 14 b) de l'ordre du jour

**Mise au point et transfert de technologies**

**Examen du bon fonctionnement du Centre**

**et du Réseau des technologies climatiques**

**Examen du bon fonctionnement du Centre et du Réseau  
des technologies climatiques**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

**Additif**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À sa quarante-huitième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter à sa vingt-quatrième session le projet de décision ci-après.

**Projet de décision -/CP.24**

**Examen du Centre et du Réseau des technologies climatiques**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions 1/CP.16, 2/CP.17, 1/CP.18, 14/CP.18, 14/CP.23 et 15/CP.23,

1. *Prend note* des observations formulées<sup>1</sup> par le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les conclusions et les recommandations issues de l'examen indépendant du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques<sup>2</sup>, conformément au paragraphe 7 de la décision 14/CP.23 ;

2. *Note avec satisfaction* que le Centre et le Réseau des technologies climatiques ont commencé à donner suite aux recommandations pertinentes auxquelles il est fait référence au paragraphe 1 ci-dessus ;

3. *Invite* les Parties, les entités nationales désignées, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, organisation hôte du Centre et du Réseau des

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2018/INF.5.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2017/3.



technologies climatiques, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Conseil consultatif du Centre et du Réseau des technologies climatiques, à appliquer les recommandations pertinentes auxquelles il est fait référence au paragraphe 1 lors de la mise en œuvre de leurs nouvelles activités intéressant les travaux du Centre et du Réseau ;

4. *Invite également* les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier à envisager d'appliquer les recommandations pertinentes auxquelles il est fait référence au paragraphe 1 lors de la mise en œuvre de leurs nouvelles activités intéressant les travaux du Centre et du Réseau des technologies climatiques ;

5. *Invite en outre* les Parties et le Centre et le Réseau des technologies climatiques à accroître l'appui au renforcement des capacités des entités nationales désignées, selon que de besoin ;

6. *Prie* le Centre et le Réseau des technologies climatiques d'inclure, dans le rapport annuel qu'ils établiront pour 2019 conjointement avec le Comité exécutif de la technologie et dans les rapports qui seront ultérieurement soumis à la Conférence des Parties par l'intermédiaire des organes subsidiaires, des informations sur leurs plans et les mesures prises pour donner suite aux recommandations pertinentes auxquelles il est fait référence au paragraphe 1, en tenant compte des délibérations des Parties à la présente session ;

7. *Prie également* le secrétariat d'organiser un dialogue à l'occasion de la cinquante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (novembre 2021) afin d'examiner les conclusions du deuxième examen indépendant du bon fonctionnement du Centre et du Réseau des technologies climatiques, conformément au paragraphe 10 de la décision 14/CP.23.

---